

PROCES-VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023



Le dix-neuf octobre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la Ville de ROCROI, en Mairie de Rocroi, Salle du Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du treize octobre deux mil vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Brice FAUVARQUE, Premier Adjoint.

Présents : 13

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

FAUVARQUE Brice, BENTZ Sylviane, BOQUET Bruno, DA SILVA Jacinthe, GABRIEL Joël, ABDESSALEM Danielle, ARTISSON Damien, DURBECQ Damien, DURBECQ Muriel, FAGIS Lysian, LALLEMENT Eddy, LEBLANC Karine, MAIRY Nathalie,

Absents excusés : 3

Mmes GALLET Candy et PEYTHIEU Véronique et M. BINET Denis

Absent non excusé : 2

Mme LONGCHAMP Corinne et M. PIERRON Guillaume

Procurations(s) : 3

Denis BINET à Brice FAUVARQUE

Candy GALLET à Joël GABRIEL

Véronique PEYTHIEU à Nathalie MAIRY

Nombre de conseillers en exercice	: 18
Nombre de présents	: 13
Nombre de procurations	: 3
Nombre de votants	: 16

Est élue secrétaire de séance Madame Jacinthe DA SILVA

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Brice FAUVARQUE, Premier Adjoint

***L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité
sans question supplémentaire.***



AFFAIRES FINANCIERES

Achat de bâches pour le téléthon
 Subvention exceptionnelle à l'association les Motards de l'Etoile
 Participations scolaires des communes extérieures
 Demande de subvention DETR/DSIL – Programmation 2024

PERSONNEL

Remboursement des frais d'entretien de la Bibliothèque-Médiathèque
 Suppression de postes
 Modification du tableau des effectifs
 Modification de la durée hebdomadaire de travail
 Avancements de grade
 Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion des Ardennes
 Convention d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Liste des actionnaires de chasse 2023/2024
 Raccordement à une unité de production biométhane
 Convention de servitude – Croix de Fer
 Avis sur l'enquête publique sur le projet éolien de Vaux-Vilaine
 Mise à jour du plan communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

INFORMATION(S)

Liste des dépenses engagées conformément à la délégation

* * *

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION N° 78-2023 : ACHAT DE BACHES POUR LE TELETHON**Rapporteur : Brice FAUVARQUE et Bruno BOQUET**

Dans le cadre de l'organisation de manifestations en faveur du Téléthon et afin d'en faire la promotion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'achat de 4 bâches publicitaires auprès de **AZ IMPRESSION** - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES pour un montant de **220,00 € HT**.

Autorise Monsieur le Maire à passer commande et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votants : 16
 Pour : 16
 Contre :
 Abstention(s) :

DELIBERATION N° 79-2023 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES MOTARDS DE L'ETOILE

Rapporteur : Bruno BOQUET

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

L'association les Motards de l'Etoile a organisé le bal de la fête patronale en date du 18 août 2023 ;

Considérant que la Commune s'est engagée à régler les frais de la SACEM et de la SPRE,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle, d'un montant de **200 €**, à l'association **Les Motards de l'Etoile**, afin de rembourser à cette association les frais engendrés.

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 80-2023 : PARTICIPATIONS SCOLAIRES DES COMMUNES EXTERIEURES

Rapporteur : Brice FAUVARQUE

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Après avoir pris connaissance des dépenses de fonctionnement pour les écoles de Rocroi-centre et d'Hiraumont, pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe la participation par élève des communes extérieures aux frais de scolarisation à **1 156,00 €**.

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recouvrements de cette somme auprès des communes extérieures et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 81-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL – PROGRAMMATION 2024

Rapporteur : Brice FAUVARQUE

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Dans le cadre de l'aménagement sécuritaire du carrefour de l'Avenue Achille Maire, Rue du Tour de Ville et Route de Petite Chapelle, pour la création d'un giratoire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible :

- auprès des services de l'ETAT dans le cadre de la **D.E.T.R.** (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) / **DSIL** (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), **programmation 2024**.

- et auprès d'autres financeurs éventuels.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

PERSONNEL

DELIBERATION N° 82-2023 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN DE LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE

Rapporteur : Brice FAUVARQUE

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Conformément à la convention de mise à disposition d'un agent afin d'assurer l'entretien des locaux de la bibliothèque-médiathèque, il convient de faire rembourser les frais engagés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de facturer à la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne, les frais engendrés pour la période du 01/01 au 30/09/2023, à savoir la somme de **3 428,73 €**.

Autorise M. le Maire à établir le titre de recettes correspondant et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 83-2023 : SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Brice FAUVARQUE

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 29 août 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la suppression à compter du 1^{er} novembre 2023, des emplois permanents suivants :

- 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- 1 emploi permanent de Brigadier-Chef Principal à 35/35^{ème}
- 1 emploi permanent d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à 29,25/35^{ème}.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 84-2023 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Brice FAUVARQUE

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 août 2023,

Au vu de la création et de la suppression d'emplois permanents,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte de modifier le tableau des effectifs, comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2023 :

GRADES	CAT.	EMPLOIS PERMANENTS	EFFECTIFS POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative				
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	35 h 00
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0.8	35 h 00
Rédacteur	B	1	1	35 h 00
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35 h 00
Filière technique				
Adjoint Technique	C	3	2	35 h 00
		1	1	13 h 30
		1	1	11 h 00
		1	1	08 h 00
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	4	3	35 h 00
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	30 h 00
		1	1	28 h 30
		1	1	25 h 30
		1	1	09 h 00
Agent de maîtrise	C	1	1	35 h 00
Filière sociale				
Agent spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	1	1	33 h 15
		1	1	20 h 00
Filière police municipale				
Chef de police municipale Brigadier-chef Principal Gardien brigadier	C	1	0	35 h 00
Filière animation				
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	30 h 00
		1	1	26 h 00

DELIBERATION N° 85-2023 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : Brice FAUVARQUE

Considérant que l'agent sur le poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe a émis le souhait de réduire son temps de travail,

Considérant que la réduction de ce temps de travail correspond à une mise à disposition au sein du CCAS de ROCROI – « Accueil de Loisirs » pendant 2 semaines lors des accueils de loisirs, et qu'il est possible de donner un avis favorable à cette demande,

Considérant que la réduction du temps de travail est inférieure à 10% de la durée hebdomadaire de service de l'agent, et que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas lieu d'être requis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte de modifier la durée hebdomadaire de ce poste actuellement à 26/35^{ème} et de la porter à 24/35^{ème}, à compter du 01 mars 2024.

Autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 86-2023 : AVANCEMENT DE GRADE

Votants : 16
 Pour : 16
 Contre :
 Abstention(s) :

Rapporteur : Brice FAUVARQUE

Afin de permettre l'avancement de grade de cinq agents, il est proposé de créer des emplois sur leur nouveau grade.

Leurs emplois actuels seront donc supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis du comité Social territorial du centre de Gestion de la Fonction Publique des Ardennes et la nomination des agents sur leur nouveau grade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer les emplois permanents suivants, **à compter du 1^{er} décembre 2023** :

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs :

- **Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} classe, à 35/35^{ème}**

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques :

- **Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe, à 25,5/35^{ème}**
- **Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe, à 28,5/35^{ème}**
- **Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe, à 09/35^{ème}**
- **Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe, à 35/35^{ème}**

Dégage les crédits correspondants, autorise M. Le Maire à procéder au recrutement et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 87-2023 : ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DES ARDENNES**Rapporteur : Brice FAUVARQUE**

Votants : 16
 Pour : 16
 Contre :
 Abstention(s) :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. En effet, l'article 28 de cette loi oblige les Centres de Gestion à proposer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de Gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés L.712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à

l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

En cas de recours à ce service, le Centre de Gestion des Ardennes a fixé le tarif suivant :

- Coût par saisine : 50 € par dossier
- Forfait de médiation : 1 230 €
 - En cas d'échec de la médiation à l'issue de la première séance : 615 €
- Heure de travail supplémentaire : 262 €
- Frais de déplacement : sur la base du barème réglementaire de la fonction publique

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion des Ardennes.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile, soit dans le cadre d'une médiation à l'initiative des parties, soit dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge.

La collectivité rémunérera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif suivant :

- Coût par saisine : 50 € par dossier
- Forfait de médiation : 1 230 €
 - En cas d'échec de la médiation à l'issue de la première séance : 615 €
- Heure de travail supplémentaire : 262 €
- Frais de déplacement : sur la base du barème réglementaire de la fonction publique

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

DELIBERATION N° 88-2023 : CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS DU SERVICE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Rapporteur : Brice FAUVARQUE

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.731-1 à R.731-10,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.125-11,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux tarifs des missions du Service Santé et Sécurité au Travail,

Vu la délibération n° 3 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la convention globale traitant des missions du Service Santé et Sécurité au Travail,

Vu la délibération n° 4 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la cellule de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération n° 5 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux vérifications générales périodiques,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes par délibération en date du 20 septembre 2022 a décidé la mise en place d'une convention globale d'adhésion aux

missions du service santé et sécurité au travail. Son objectif est d'accompagner les collectivités/les établissements dans leurs actions de prévention des risques au travail et des risques majeurs.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages pour les collectivités par la mise en commun de moyens et la mutualisation de ressources. Elle offre, à leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé et la sécurité au travail, ainsi qu'à la protection de la population contre les risques majeurs, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour cette prestation de conseil en prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

- ⇒ de demander le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes la convention correspondante annexée à la présente délibération,
- ⇒ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- ⇒ informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DELIBERATION N° 89-2023 : LISTE DES ACTIONNAIRES DE CHASSE 2023/2024

Rapporteur : Brice FAUVARQUE

En application de l'article 4 du cahier des prescriptions particulières de l'adjudication du droit de chasse, relatif à la détermination du nombre de fusils, à savoir 35 fusils rocroyens, avec faculté d'accepter au sein de son groupe, 10 fusils non rocroyens.

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Considérant que la liste des actionnaires de chasse pour l'année 2023/2024 ne respecte pas ces conditions ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte à titre dérogatoire, uniquement pour cette année, la liste des actionnaires, pour la saison de chasse 2023-2024, établie par la société de chasse de Rocroi.

Pour la saison prochaine, le conseil municipal souhaite avoir la liste des actionnaires dès le mois de juin.

La commission « Affaires forestières » est chargée de modifier le cahier des prescriptions particulières.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N°90-2023 : RACCORDEMENT D'UNE UNITE DE PRODUCTION BIOMETHANE

Rapporteur : Brice FAUVARQUE

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Vu le projet d'unité de production de biométhane sur la commune, déposé par la société ARCAVI,

Considérant qu'il est envisagé de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution de gaz naturel de la commune,

Après en avoir délibéré,

Compte tenu du manque d'informations sur un tel raccordement,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reporter cette question lors d'une prochaine séance.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N°91-2023 : CONVENTION DE SERVITUDE – CROIX DE FER

Rapporteur : Brice FAUVARQUE

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Une convention de servitude a été conclue avec GRDF pour l'installation d'une canalisation gaz souterraine sur la parcelle C 802, située La Croix de Fer et d'une superficie de 11 a 56 ca ;

Considérant que cette convention doit être régularisée par acte notarié ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- entérine la convention de servitudes conclue avec GRDF
- donne pouvoir à M. Le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à la servitude ci-dessus et ses suites.

DELIBERATION N°92-2023 : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET EOLIEN DE VAUX-VILAINE

Rapporteur : Brice FAUVARQUE

Votants : 16
Pour : 4
Danièle
ABDESSALEM
Joël GABRIEL et
sa procuration
Lysian FAGIS
Contre :
Abstention(s) : 12

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Vaux-Vilaine présentée par la SAS Parc éolien de la terre aux Lièvres, le pétitionnaire précité a déposé un dossier à la Préfecture des Ardennes.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Préfet des Ardennes a demandé aux communes concernées par l'étude d'impact, de donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, décide de s'abstenir de donner un avis sur ce projet d'implantation d'éoliennes.

Autorise M. Le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

DELIBERATION N°93-2023 : MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Rapporteur : Brice FAUVARQUE

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Vu la nécessité de remettre à jour le Plan communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) associé,

Vu la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres ou représentés, accepté la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, d'un montant de **1 584,00 €**, pour la mise à jour de ces 2 documents.

Autorise M. Le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

INFORMATION(S)

LISTE DES DEPENSES ENGAGEES CONFORMEMENT A LA DELEGATION

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des élus la liste des dépenses engagées conformément à la délégation, à savoir :

Date	Désignation	Entreprises	Montant TTC
08/08/2023	Fourniture matériel bâtiments	BRICOMARCHE	207.21 €
22/08/2023	Réparation caméra	CITEOS	1 020.40 €
29/08/2023	Remplacement pompe chauffage gymnase	IDEX	2 542.18 €
04/09/2023	Fourniture batterie balayeuse gymnase	PLG	285.86 €
07/09/2023	Fourniture toner laser pour imprimante	CALIPAGE	184.80 €
07/09/2023	Remplacement pièces chauffe-eau cantine	ARDENNES PLOMBERIE CHAUFFAGE	438.58 €
12/09/2023	Location nacelle enlèvement bacs à fleurs	SVLM	614.40 €
14/09/2023	Location chauffage Bastion du Roy	LOXAM	89.67 €
19/09/2023	Fourniture pack office groupe scolaire	INFOCOPY	345.60 €
20/09/2023	Fourniture matériels divers pour bâtiments	BRICOMARCHE	219.70 €
21/09/2023	Fourniture matériel pour la poudrière	FOUSSIER	114.14 €
21/09/2023	Fourniture vitre pour Bastion du Roy	LE VERRE INDUSTRIEL	256.20 €
22/09/2023	Travaux casemates	BINET MACONNERIE	2 335.00 €
27/09/2023	Fourniture et mise en place badge portes mairie	FOUSSIER	12 996.25 €
02/10/2023	Remplacement chaudière logt rue Chuquet	ARDENNES PLOMBERIE CHAUFFAGE	2 774.00 €
10/10/2023	Fourniture et mise en place badge portes courts de tennis	FOUSSIER	1 232.32 €
15/10/2023	Remplacement pneus véhicule Expert Tepee	GARAGE RIMBEAUX	359.28 €

**La séance du conseil municipal du 19 octobre 2023 comprend
les délibérations du n° 78-2023 au n° 93-2023.**

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à vingt-et-une heures et quarante-cinq minutes.**

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures

BINET Denis	Absent	DURBECQ Muriel	
FAUVARQUE Brice		FAGIS Lysian	
BENTZ Sylviane		GALLET Candy	Absente
BOQUET Bruno		LALLEMENT Eddy	
DA SILVA Jacinthe		LEBLANC Karine	
GABRIEL Joël		LONGCHAMP Corinne	Absente
ABDESSALEM Danielle		MAIRY Nathalie	
ARTISSON Damien		PEYTHIEU Véronique	Absente
DURBECQ Damien		PIERRON Guillaume	Absent